



## CCAS D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-269100509-20230215-CCAS-DEC2023-06-AR  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

### DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2023- 06

**OBJET : Repas festif – Signature d'un contrat pour un spectacle musical – Résidence CLAIREFONTAINE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

**VU** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de retenir la proposition de l'Association « Associés sans nuances » pour l'organisation d'un spectacle musical à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la proposition d'une prestation musicale chant-violon-guitare, interprétée par Madame Sarah JEAN, 68 B rue de la République, 28320 GAS.

**ARTICLE 2 :** Cette animation, d'un montant de 265,00 € TTC, se tiendra après le repas festif du mercredi 12 avril 2023, à partir de 15 heures, à la Résidence Clairefontaine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'Association « Associés sans nuances »,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 15 février 2023

Gilbert DALLERAC  
Président

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22/02/23